Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250312-202510BASSTRESO-DE

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-10

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **11**
votants : **11**

OBJET : CONVENTION DE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE avec la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes

Date de convocation du Conseil : **04 mars 2025**
Affichée le : **04 mars 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, **le 12 mars 2025,**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE.**

Présents : Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie.
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, REREAU Damien, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel.

Absente : Mme TYBULE Marie-José.

Après avoir entendu le rapport de M. Le Maire, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive (ci-après « LTI ») de la CAISSE d'EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES (ci-après « la Caisse d'Épargne »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, , à l'unanimité de la majorité de ses membres présents ou représentés, a pris les décisions suivantes :

Article -1.
Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin de Blaye décide de contracter au bénéfice du budget annexe Assainissement, auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 50.000 euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).
Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil Municipal de la commune de Saint-Aubin de Blaye décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne sont les suivantes :

- Montant : 50.000,00 euros
- Durée : 12 mois maximum
- Taux intérêt : €STR + 0,70% (marge Caisse Épargne)
- Process de traitement :
  - Tirage : crédit d'office
  - Remboursement : débit d'office
- Paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 100 euros, prélevés en une seule fois

Envoyé en préfecture le 13/03/2025
Reçu en préfecture le 13/03/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20250312-202510BASSTRESO-DE

- Commission d'engagement : 0 euro
- Commission de non-utilisation : 0,30 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts.

- Date de commencement : 01 avril 2025

- Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.
  Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.
- Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Article-2
Le Conseil Municipal autorise, M. Le Maire ou son représentant, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Article-3
Le Conseil Municipal autorise, M. Le Maire ou son représentant, à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie interactive, dans les conditions prévues par ledit contrat.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **12 mars 2025**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Dominique BERNARD

Le Maire
Arnaud OVIDE

MAIRIE DE ST-AUBIN-DE-BLAYE
33820